



Annexe 1 - Pénalités

des Conditions Générales

Accès aux Lignes FTTH de YANA FIBRE

Entre

YANA FIBRE, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAYENNE sous le numéro 824500532, dont le siège social est situé à 10 rue de l'université Cornell 97300 CAYENNE.

ci-après dénommée le « Déléataire » ou l' « Opérateur d'Immeuble »

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Christophe Sergues, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

d'une part,

et

XXX société **XXX**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **XXX** sous le numéro **XXX**, dont le siège est situé au **XXX**.

ci-après dénommée **XXX** ou « l'Opérateur »

Représentée aux fins des présentes par **XXX**, en sa qualité de **XXX**, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

1. Pénalités à la charge de l'Opérateur	3
1.1 Pénalités au PM	3
1.1.1 Pénalités sur l'accès au PM	3
1.1.2 Pénalités pour Malfaçon au PM	3
1.2 Pénalités sur le Lien NRO-PM	3
1.3 Pénalités sur la Ligne FTTH.....	3
1.4 Pénalités SAV	4
2. Pénalités à la charge de l'Opérateur d'Immeuble.....	4
2.1 Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH.....	4
2.1.1 Pénalités de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH.....	4
2.1.2 Pénalités relatives aux échecs de traitement d'une commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH (taux d'échec d'accès à la boucle locale mutualisée - cause OI)	5
2.2 Pénalités au titre de la mise à disposition de Ligne FTTH avec Construction de CCF par l'Opérateur d'Immeuble	5
2.2.1 Pénalité pour absence du technicien de l'Opérateur d'Immeuble	5
2.2.2 Pénalité de retard sur le délai de mise à disposition de la Ligne FTTH par l'Opérateur d'Immeuble.....	5
2.3 Pénalités au titre de la mise à disposition de Ligne FTTH avec Construction de CCF par l'Opérateur.....	5
2.3.1 Pénalité relative à la communication d'une nouvelle route optique en cas de réapprovisionnement (« reprovisioning ») à froid.....	5
2.4 Pénalité relative à la disponibilité de l'assistance téléphonique	5
2.5 Pénalités SAV	5
2.5.1 Pénalité pour absence d'un technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors d'un rendez-vous.....	5
2.5.2 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH sans option GTR 10H HO	6
2.5.3 Pénalité pour dépassement du taux de réitération des interruptions de services sur le segment PM-PBO	6
2.5.4 Pénalité pour dépassement de la durée d'Interruption Maximale de Service (IMS)	6
2.5.5 Pénalité relative au taux de signalisation sur les Lignes FTTH mises à disposition depuis moins d'un mois – responsabilité OI	7
2.5.6 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH avec GTR 10H HO	7
2.5.7 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'un Lien NRO-PM avec GTR 10H HO	8

Toutes les pénalités mentionnées à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) hors taxes et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. Pénalités à la charge de l'Opérateur

1.1 Pénalités au PM

1.1.1 Pénalités sur l'accès au PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour commande non conforme	PM	41 €

1.1.2 Pénalités pour Malfaçon au PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour déplacement à tort au PM dans le cadre de Malfaçon	PM	200 €
pénalité pour non-respect de la route optique communiquée	PM	100 €
pénalité pour caractéristiques tiroir OC non conforme aux STAS	PM	50 €
pénalité pour implantation ou étiquetage tiroir OC non conforme aux STAS	PM	50 €
pénalité pour mauvaise fixation tiroir OC	PM	100 €
pénalité pour dégradation majeure du tiroir OC	PM	200 €

1.2 Pénalités sur le Lien NRO-PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour commande non conforme	Lien NRO-PM	41 €
pénalité pour déplacement à tort	Lien NRO-PM	120 €

1.3 Pénalités sur la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour commande non conforme	Ligne FTTH	41 €
pénalité pour annulation de commande postérieure à l'envoi du compte-rendu de commande	Ligne FTTH	41 €
pénalité pour déplacement à tort	Ligne FTTH	120 €
pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation	Ligne FTTH	41 €
pénalité pour non envoi de compte-rendu de commande de sous-traitance « CR STOC » dans le délai imparti	Ligne FTTH	5 € (*)
pénalité pour non envoi de compte-rendu de mise en service de Câblage Client Final « CR MES Ligne FTTH » dans le délai imparti	Ligne FTTH	5 € (*)

(*) montant facturé chaque mois au-delà du délai imparti jusqu'à la réception de la notification ou l'annulation de la commande par l'Opérateur.

1.4 Pénalités SAV

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité de signalisation transmise à tort	signalisation transmise à tort	125,77 €
pénalité pour déplacement à tort (SAV)	déplacement à tort	60 €
pénalité en cas de résiliation par l'Opérateur de l'option GTR 10H HO avant la fin de la durée minimale initiale	Ligne FTTH	X €

avec X = montant des abonnements mensuels GTR 10H HO restant à courir jusqu'à la fin de la durée minimale initiale.

2. Pénalités à la charge de l'Opérateur d'Immeuble

Lorsque des pénalités sont dues par l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur d'Immeuble émet un avoir correspondant à leur montant.

2.1 Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH

2.1.1 Pénalités de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH

Pénalités de base :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
pénalité de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH	Ligne FTTH	X * 1 €	20 €
pénalité de retard sur le compte-rendu de mise à disposition - Ligne FTTH existante	Ligne FTTH	X * 1 €	20 €

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard.

Pénalités de retard additionnelles pour les comptes rendus livrés avec plus de 20 Jours Ouvrés de retard :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH - retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20 €
pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH existante - retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20 €

2.1.2 Pénalités relatives aux échecs de traitement d'une commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH (taux d'échec d'accès à la boucle locale mutualisée - cause OI)

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour non-respect du taux d'échec d'accès à la boucle locale mutualisée - cause OI	Ligne FTTH	10 €

2.2 Pénalités au titre de la mise à disposition de Ligne FTTH avec Construction de CCF par l'Opérateur d'Immeuble

2.2.1 Pénalité pour absence du technicien de l'Opérateur d'Immeuble

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour absence du technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors du RDV	Ligne FTTH	120 €

2.2.2 Pénalité de retard sur le délai de mise à disposition de la Ligne FTTH par l'Opérateur d'Immeuble

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour non-respect du délai de mise à disposition de Ligne FTTH - construction CCF par l'OI	Ligne FTTH	10 €

2.3 Pénalités au titre de la mise à disposition de Ligne FTTH avec Construction de CCF par l'Opérateur

2.3.1 Pénalité relative à la communication d'une nouvelle route optique en cas de réapprovisionnement (« reprovisioning ») à froid

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
pénalité de retard sur le délai de fourniture d'une route optique en cas de « reprovisioning » à froid	Ligne FTTH	X * 1 €	30 €

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard.

2.4 Pénalité relative à la disponibilité de l'assistance téléphonique

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité de dépassement du taux d'indisponibilité de la hotline de l'Opérateur d'Immeuble	Appel hotline	X * 1 €

avec X = nombre de reprovisioning à chaud effectués par l'Opérateur par appel à la hotline durant le mois M-1

2.5 Pénalités SAV

2.5.1 Pénalité pour absence d'un technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors d'un rendez-vous

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
--------------------	-------	------------------

pénalité pour absence du technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors du RDV (SAV)	absence de l'Opérateur d'Immeuble	60 €
---------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------

2.5.2 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH sans option GTR 10H HO

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
pénalité pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH sans option GTR 10H HO (segment PM-PB)	Ligne FTTH	X * 1 €	20 €
pénalité pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH sans option GTR 10H HO (segment PB-PTO)	Ligne FTTH	X * 1 €	20 €

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard

2.5.3 Pénalité pour dépassement du taux de réitération des interruptions de services sur le segment PM-PBO

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour non-respect du taux de réitération des signalisations sur le segment PM-PBO (dans les 14 jours suivant la clôture de signalisation pour la même panne)	Ligne FTTH	20 €

2.5.4 Pénalité pour dépassement de la durée d'Interruption Maximale de Service (IMS)

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour non-respect IMS - interruption annuelle supérieure à 20h et inférieure ou égale à 30h	Ligne FTTH	1 €
pénalité pour non-respect IMS - interruption annuelle supérieure à 30h et inférieure ou égale à 40h	Ligne FTTH	2 €
pénalité pour non-respect IMS - interruption annuelle supérieure à 40h	Ligne FTTH	3 €

2.5.5 Pénalité relative au taux de signalisation sur les Lignes FTTH mises à disposition depuis moins d'un mois – responsabilité OI

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour non-respect du taux de signalisation sur les Lignes FTTH mises à disposition depuis moins d'un mois - responsabilité OI	Ligne FTTH	10 €

2.5.6 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH avec GTR 10H HO

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h	Ligne FTTH	24 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h	Ligne FTTH	48 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 72h	Ligne FTTH	72 €

Montant cumulé annuel* maximum des pénalités dues par l'Opérateur d'Immeuble pour dépassement du délai de rétablissement par l'Opérateur d'Immeuble d'une Ligne FTTH avec GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Plafond
montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO	Ligne FTTH	144 €

* Le montant cumulé annuel est calculé à compter de la date anniversaire de la souscription de l'option.

2.5.7 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'un Lien NRO-PM avec GTR 10H HO

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire selon le nombre de fibres du Lien NRO-PM					
		1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h	Lien NRO-PM	22 €	43 €	58 €	65 €	70 €	74 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h	Lien NRO-PM	44 €	86 €	116 €	130 €	140 €	148 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 72h	Lien NRO-PM	66 €	129 €	174 €	195 €	210 €	222 €
Libellé prestation	Unité	Montant unitaire selon le nombre de fibres du Lien NRO-PM					
		7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h	Lien NRO-PM	87 €	99 €	111 €	124 €	136 €	148 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h	Lien NRO-PM	174 €	198 €	223 €	247 €	272 €	296 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 72h	Lien NRO-PM	261 €	297 €	334 €	371 €	407 €	444 €

Montant cumulé annuel maximum* des pénalités dues par l'Opérateur d'Immeuble pour dépassement du délai de rétablissement par l'Opérateur d'Immeuble d'un Lien NRO-PM avec GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Plafond selon le nombre de fibres du Lien NRO-PM					
		1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO	Lien NRO-PM	132 €	258 €	348 €	390 €	420 €	444 €

Libellé prestation	Unité	Plafond selon le nombre de fibres du Lien NRO-PM					
		7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO	Lien NRO-PM	521 €	595 €	668 €	741 €	815 €	888 €

* Le montant cumulé annuel est calculé à compter de la date anniversaire du compte-rendu de mise à disposition du Lien NRO-PM concerné.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

A XXXX, le #date#

A XXX, le #date#

Pour l'Opérateur d'Immeuble

Signature précédée des nom, prénom et qualité du signataire

M. Christophe SERGUES
Directeur Général

Pour L'Opérateur

Signature précédée des nom, prénom et qualité du signataire